2023_200

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société AUTIN en date du 20 novembre 2023 afin d'autoriser le stationnement d'un camion en vue du chargement et du déchargement de matériaux de rénovation au 20 avenue du Général de Gaulle en réservant la place de stationnement « arrêt minute » face au 20 avenue du Général de Gaulle,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la société AUTIN à stationner un camion au 20 avenue du Général de Gaulle à Tournan-en-Brie,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société AUTIN est autorisée à stationner un camion sur l'arrêt minute face au 20 avenue du Général de Gaulle, entre 9h00 et 17h00 (en dehors des heures de pointe et de fréquentation des usagers du collège), en vue de réaliser le chargement et le déchargement de matériaux, à partir du 29 novembre 2023 pour une durée de l'autorisation de 7 jours.

Article 2 : le titulaire de la présente autorisation doit maintenir la libre circulation automobile générale (la rue ne doit en aucun cas être bloquée).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

Article 4 : tout stationnement à l'exception du véhicule objet de la présente autorisation fera l'objet d'une verbalisation et enlèvement de véhicules en infraction.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Article 7 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Le titulaire du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 22 novembre 2023

Claude SEVESTE

Maire adjoint chargé des travaux
et du cadre de vie

